

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation  
4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **GERGOINE Didier par GORISSE Gérard.**

**Madame EGOT Bernadette** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Réalisation d'un prêt relais de 400 000 € (groupe scolaire)**  
**N° de délibération : 20221068**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	15	15	0	3	0

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 400 000 EUR. Le prêt de la Banque des Territoires ne pourra être débloqué qu'après la purge de tout recours sur le permis de construire du groupe scolaire. La commune a déjà réglé près de 300 000 euros de factures dont les honoraires de l'architecte, d'où la nécessité de contracter un prêt relais.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 400 000 EUR  
Durée du contrat de prêt : 3 ans  
Objet du contrat de prêt : Préfinancement des subventions

Versement des fonds : le 14/11/2022  
Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 1,930 %  
Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 12/10/2022 à 14h31

Référence de l'AR : 051-215102302-20221011-20221068-DE

Affiché le 12/10/2022 ; Certifié exécutoire le 12/10/2022

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaire.

### Commission

Commission d'engagement : 400 euros

0.100 % du montant du contrat de prêt-relais

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 octobre 2022  
Gérard GORISSE, maire

